

Direction générale

Monsieur le Président l'Association  
Nationale des Chasseurs de Montagne  
FDC de l'Ariège  
Le Couloumié Labarre  
09 000 FOIX

Direction forêts  
et risques naturels

Paris, le 13 octobre 2015

2, av. de Saint-Mandé  
.5570 Paris cedex 12  
Tél. : 01 40 19 78 16  
Fax : 01 40 19 78 03

N/Réf. : DFRN- Courrier du 23/07/2015 et Résolution de l'AG de l'ANCM du 04/07/2015  
Objet : : interdiction de la chasse des galliformes et du blaireau dans les lots domaniaux

Monsieur le Président,

Votre courrier en date du 23 Juillet 2015 concernant l'interdiction de la chasse des galliformes et du blaireau dans les lots domaniaux de Rhône-Alpes a retenu toute mon attention.

Conformément à ce qui a été présenté le 19/11/2014 à la commission consultative régionale de la chasse en forêt domaniale de Rhône-Alpes et en application du nouveau cahier des clauses générales de la chasse en forêt domaniale approuvé par le Conseil d'Administration de l'ONF, il n'appartient pas au Directeur territorial de l'ONF en Rhône-Alpes de poser une règle régionale d'interdiction à la chasse d'une espèce en forêt domaniale.

Je vous affirme qu'aucune règle de ce type n'est en vigueur.

Cependant des dispositions particulières peuvent être prises par les contrats cynégétiques et sylvicoles sur lesquelles la commission consultative peut être amenée à émettre un avis.

Pour les cas que vous citez, seuls des contrats cynégétique et sylvicole, définis techniquement par mes collaborateurs en fonction des contextes cynégétiques et sylvicoles locaux, introduisent des conditions d'exercice de la chasse spécifiques. D'éventuelles adaptations concernant les espèces chassables pour un lot sont, le cas échéant, discutées avec le pétitionnaire intéressé par la location. Les conclusions inscrites au bail et au contrat cynégétique et sylvicole sont de fait l'expression d'un accord entre les deux parties.

En ce qui concerne le Tétraz Lyre, je suis informé des nombreuses dispositions prises sur le massif des Alpes. Les services de l'ONF en Rhône-Alpes poursuivront le travail étroit entrepris avec l'Etat, l'Observatoire des galliformes de montagne et l'ensemble des acteurs concernés pour caractériser localement et au cas par cas, la possibilité d'intervention cynégétique dans le cadre de la mise en œuvre des plans de chasse arrêtés par le Préfet. A ce titre je précise qu'il appartient bien à l'ONF, détenteur du droit

de chasse en forêt domaniale, demandeur et bénéficiaire du plan de chasse en forêt domaniale d'effectuer ou pas une demande de plan de chasse pour telle ou telle espèce. A ce jour, les bilans démographiques 2015 publiés par l'Observatoire des galliformes de montagne<sup>1</sup> montrent une tendance des effectifs de Tétràs Lyre sur la période 2000 – 2015 en baisse (de -19% à -3%) et un indice de reproduction moyen (1,8 jeune par poule). Ces tendances inciteront mes services à une étude précise des situations rencontrées et à travailler en étroite collaboration avec les services de l'Etat pour définir les dispositions à prendre dans les lots domaniaux. Le cas échéant, ces dispositions seront traduites dans le cadre du contrat cynégétique et sylvicole entériné par les deux parties (par exemple en matière d'objectif cynégétique de prévoir une demande de plan de chasse nulle sur x années).

Pour ce qui est du blaireau, cette espèce n'est que rarement présente dans les forêts domaniales de montagne en Rhône-Alpes et il n'y a pas lieu d'exclure cette espèce des gibiers autorisés à la chasse dans les lots domaniaux. Ce n'est pas, pour l'ONF en Rhône-Alpes, un sujet de préoccupation majeure. De surcroît, comme tout propriétaire, si la situation venait à évoluer notamment en matière de dégâts, nous prêterions notre concours aux interventions administratives des lieutenants de louveterie missionnés par le préfet.

Comptant sur l'esprit coopératif des acteurs forestiers et chasseurs de Rhône- Alpes, je souhaite que les travaux de négociation de location de gré à gré avec les locataires des lots de chasse en forêt domaniale puissent se poursuivre avec une sérénité retrouvée.

Confiant dans notre collaboration fructueuse, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, mes plus cordiales salutations.

Le Directeur Forêts et Risques Naturels



Albert Maillet

---

<sup>1</sup> OGM – bilans démographiques des Galliformes de Montagne, massif alpin – V Dos santos & M Montadert – Septembre 2015 – 10 pages + annexes